



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
26 décembre 2008
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de 13^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 20 octobre 2008, à 15 heures

Président : M. Metelitsa (Vice-Président) (Biélorus)

Sommaire

Point 38 de l'ordre du jour: Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-56020 (F)



En l'absence de M^{me} Ogwu (Nigéria), M. Metelitsa (Biélorus), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 38 de l'ordre du jour: Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (A/63/74-E/2008/13 et A/63/123)

1. **M. Nour** (Fonctionnaire responsable, Bureau des commissions régionales à New York) présente une note du Secrétaire général transmettant le rapport qui a été établi sur ce point par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) (A/63/74-E/2008/13). Il s'excuse devant la Commission au nom du Secrétaire exécutif de la CESAO, M. AlDafa, qui avait l'intention de présenter le rapport mais qui, pressé par d'autres affaires urgentes, n'a pu assister à la séance..

2. Le rapport est soumis en application de la résolution 2007/26 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 2007, et de la résolution 62/181 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2007, et il rend compte de l'évolution de la situation jusqu'à la fin du mois de février 2008. Il révèle que l'occupation israélienne du territoire palestinien continue d'aggraver la situation socio-économique des Palestiniens. Les restrictions à la liberté de circulation et la politique de bouclage menée par les autorités israéliennes restent les causes principales de la pauvreté et de la crise humanitaire qui sévissent dans les territoires palestiniens occupés, limitant l'accès des Palestiniens aux services de santé et d'éducation, à l'emploi, aux marchés et aux réseaux d'organisations sociales et religieuses.

3. Les Palestiniens ont été déplacés par la destruction de leurs habitations, la confiscation de leurs terres et la révocation de leur permis de séjour. Près de 25 % des Palestiniens habitant à Jérusalem-Est occupée ont été séparés par la barrière de la ville et des services essentiels auxquels ils ont droit en tant que résidents. La poursuite des activités de colonisation continue de fragmenter la Rive occidentale en une série d'enclaves isolées.

4. Les politiques israéliennes de bouclage ont empêché une activité économique normale et elles sont

la cause principale de la détérioration de la situation humanitaire. Les exportations palestiniennes sont particulièrement affectées par le système de bouclage qui élève les coûts du transport des produits de base en raison des longs détours causés par les barrages routiers et le système de « transbordement ». L'isolement presque total de Gaza depuis la mi-juin 2007 a provoqué des pénuries de denrées alimentaires, de fournitures médicales, d'articles de secours, de pièces détachées pour les installations de santé et d'assainissement de l'eau d'une importance critique, et de matières premières pour le commerce et l'industrie. Les puits d'eau et les stations de pompage dans l'ensemble de la bande de Gaza sont tombés dans le délabrement le plus complet et ne sont plus utilisés, de sorte que 15 % de la population de Gaza ne reçoit qu'une à deux heures d'approvisionnement en eau par jour. En 2007, la consommation d'eau moyenne par habitant en Cisjordanie et à Gaza a été de respectivement 60 et 58 litres par jour, ce qui est bien inférieur au seuil minimum de 150 litres par jour préconisé par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

5. Les indicateurs socio-économiques continuent d'être marqués par des tendances négatives dans les territoires palestiniens occupés. On estime que le produit intérieur brut (PIB) par habitant a diminué de 5 % en 2007 par rapport à 2006, et de près de 40 % par rapport à son niveau de 1999. Le taux de chômage a été évalué à 28,8 % en 2007 et la bande de Gaza est maintenant tributaire à plus de 80 % de l'aide dispensée par des organismes humanitaires. Un nombre croissant de Palestiniens, notamment les enfants, souffrent de malnutrition et d'autres problèmes de santé. À la suite de la politique de bouclage et de couvre-feu, les femmes ont du mal à avoir accès pendant leur grossesse et pour leur accouchement aux soins de santé et on estime qu'environ 2 500 femmes par an accouchent avant d'avoir atteint un établissement médical. Le taux de scolarisation de base, qui était de 96,8 % en 2000, est tombé à 91,2 % pour l'année scolaire 2006-2007.

6. Israël empêche le retour de la population arabe du Golan syrien occupé expulsée en 1967. Au mois de mars 2007, la population des Arabes syriens avait diminué pour atteindre un nombre estimatif de 21 000 personnes habitant dans cinq principales villes alors que le Golan compte également 20 000 colons israéliens vivant dans 45 colonies de peuplement

illégal. La population arabe du Golan syrien occupé est soumise à un nombre croissant de restrictions en matière d'accès à la terre et aux ressources naturelles et une grande part de la population traditionnellement pastorale a perdu de vastes étendues de terres de pacage.

7. Dans le message qu'il a adressé au Séminaire de l'Organisation des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien de février 2008, le Secrétaire général a réaffirmé la position des Nations Unies selon laquelle seul un règlement politique permanent qui mette fin à l'occupation et donne aux Palestiniens leur indépendance pourra fondamentalement régler les problèmes économiques et humanitaires du peuple palestinien. Il a souligné que les principaux ingrédients d'une ouverture étaient en place, signalant les négociations bilatérales et l'appui des donateurs. Et il a estimé que, en faisant montre de sagesse, réalisme et courage politique savamment dosés, des progrès historiques sur la voie de la vision de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, pourront être accomplis.

8. **M. Hijazi** (Observateur de la Palestine) dit que, bien qu'il reconnaisse que la CESAO n'a pas été le seul organe qui ait participé à l'établissement du rapport et qu'il ne souhaite pas minimiser son importance, ce document comporte certains éléments qui ne semblent pas appropriés. Le rapport fait, par exemple, référence aux « attaques des activistes palestiniens », donnant l'impression que l'occupation israélienne est le résultat des attaques palestiniennes. Tout le monde sait que cela n'est pas vrai. De même, l'affirmation selon laquelle « Le conflit interne dans le territoire palestinien occupé a exacerbé les difficultés » donne l'impression trompeuse que le conflit interne est une raison principale de la situation économique et sociale difficile qui règne dans les territoires palestiniens occupés. Ces indications ne sont pas conformes à l'objectif et au but principal du rapport. Il demande aussi que les rapports futurs comportent des photos et d'autres éléments d'information visuelle pour donner une image plus révélatrice des dommages aux ressources naturelles causés par l'occupation

9. **M. Ali** (République arabe syrienne) appelle l'attention sur l'importance du travail que la CESAO a accompli dans les domaines économique et social pour les pays de la région. Il regrette l'absence du Secrétaire exécutif de la CESAO. Il la regrette d'autant plus que la date et l'heure de l'examen du point 38 de l'ordre du

jour ont été expressément choisis pour permettre une participation interactive du Secrétariat de la CESAO. Il demande s'il sera possible d'avoir plus d'informations sur la source des données contenues dans le rapport et aussi si les experts de la CESAO se sont effectivement rendus dans les territoires occupés pour prendre connaissance de la situation réelle des populations palestinienne et syrienne. Il souhaite, en outre, savoir si l'établissement du rapport s'est fait en étroite coopération avec les organismes et les programmes de l'ONU travaillant dans la région.

10. **M. Nour** ((Fonctionnaire responsable, Bureau des commissions régionales à New York) répond qu'il a pris note des commentaires faits et les transmettra à la CESAO et à son Secrétaire exécutif. Il souligne que le rapport a été établi par la CESAO en consultation étroite avec d'autres organisations qui travaillent dans la région. Les experts de la CESAO se sont effectivement rendus dans les territoires occupés et ont une connaissance de première main de la situation sur le terrain. Le rapport a également bénéficié de l'apport des services du Siège à New York

11. **M. Saleh** (Liban), s'exprimant au nom du Groupe arabe, note que pendant plus de quarante ans, le peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés et les Syriens dans le Golan syrien occupé ont souffert des mesures, politiques et pratiques oppressives d'Israël, qui constituent une violation flagrante des conventions et coutumes internationales, notamment le droit international, le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme. Elles sont aussi l'expression d'un mépris intentionnel pour les centaines de résolutions qui ont été adoptées par l'Organisation des Nations Unies. Les arrestations arbitraires de Palestiniens et de Syriens par Israël, l'usage de force excessive à leur égard, la démolition de leurs maisons, les restrictions strictes imposées à leur liberté de mouvement, et l'adoption d'une politique de bouclage dans les territoires palestiniens occupés, ont privé les Palestiniens de l'accès aux services de santé, à l'éducation, au marché de l'emploi et aux ressources naturelles. Par ailleurs, Israël a imposé un siège économique étouffant et d'autres restrictions à la circulation des marchandises et des personnes et a renforcé les restrictions sur les opérations des organisations humanitaires qui travaillent dans les territoires palestiniens occupés, notamment la bande de Gaza, tout cela sans la moindre protestation de la part de la communauté internationale. Ce siège

économique, qui a causé de graves pénuries affectant les biens de première nécessité, comme la nourriture, l'eau, le carburant, l'électricité et les services de santé, vient s'ajouter à la construction de nouvelles colonies israéliennes et à l'expansion de celles qui existent déjà, à la confiscation de terres, à l'épuisement des ressources en eau et à la contamination de l'environnement par la décharge de toutes sortes de déchets, y compris de déchets nucléaires, dans les territoires palestiniens et syriens occupés. Toutes ces activités détruisent la vie économique et sociale dans les territoires palestiniens et le Golan syrien occupé.

12. Selon le rapport de la CESAO, les forces d'occupation israéliennes ont démoli plus de 2 200 unités résidentielles en Cisjordanie et à Gaza au cours des 10 dernières années, laissant plus de 13 000 Palestiniens sans abri. Toujours selon le rapport, les forces d'occupation ont confisqué illégalement de leurs propriétaires palestiniens plus de 38 % des terres palestiniennes de Cisjordanie, classant certaines portions comme des secteurs militaires fermés et annexant d'autres aux colonies existantes. En 2007, toujours selon le rapport de la CESAO, le nombre de colonies israéliennes dans le Golan syrien occupé est passé à 45. Ces colonies ont été construites sur les ruines de villages syriens et de terres agricoles en violation flagrante des droits syriens. Les actions d'Israël constituent un défi à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et à la résolution 27/61 de l'Assemblée générale qui, toutes deux, ont considéré que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé était nulle et non avenue.

13. Israël continue de construire sa barrière de séparation dans le territoire palestinien occupé, en claire violation de la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale dans laquelle l'Assemblée a pris acte de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004. La barrière, qui encerclera quand elle sera terminée, plus de 80 % des colons dans 73 colonies illégales, mènera à la création d'une nouvelle réalité qui violera la lettre et l'esprit des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité qui demandent le retrait inconditionnel d'Israël des territoires arabes occupés.

14. La barrière de séparation annexera 10,2 % du territoire de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, à Israël. Elle séparera plus de 50.000 Palestiniens habitant dans 15 communautés résidentielles du reste

de la Cisjordanie, forçant ces gens à obtenir un permis de séjour pour habiter dans leur propre maison. La barrière de séparation a été aussi conçue pour contenir les ressources naturelles palestiniennes, y compris les ressources en eau et les puits, privant ainsi les Palestiniens de leur souveraineté sur ces ressources. De plus, elle encercle des cultures palestiniennes extrêmement fertiles; les agriculteurs palestiniens qui possèdent des terres de l'autre côté de la barrière font face à d'extrêmes difficultés économiques, puisque plus de 80 % d'entre eux ont eu du mal à obtenir des permis israéliens les autorisant à cultiver leurs propres terres. La première phase de la construction de la barrière a mené à la destruction de plus de 12 millions de mètres carrés de terre palestinienne agricole fertile. En plus de la construction de la barrière de séparation, l'établissement de colonies illégales en Cisjordanie et à Gaza a mené de 1967 à ce jour à la confiscation de 3.292 kilomètres carrés de terres palestiniennes. De 1967 à 2000, les forces israéliennes et les colons illégaux ont déraciné un million d'oliviers ainsi qu'un grand nombre d'arbres fruitiers. Depuis 2000, les forces d'occupation israéliennes ont déraciné plus d'un million d'arbres supplémentaires pour construire ou agrandir des colonies ou pour les relier entre elles par un réseau de routes spéciales.

15. Israël exploite 86 % des ressources en eau disponibles en Cisjordanie, tandis que les colons israéliens en utilisent 5 % supplémentaires, n'en laissant à la population palestinienne que 9 % pour satisfaire la totalité de ses besoins. Dans le Golan syrien occupé, les autorités israéliennes d'occupation privent les agriculteurs syriens de l'eau dont ils ont besoin pour l'agriculture et la leur vendent à un prix plusieurs fois supérieur à celui que paient les colons israéliens. Israël impose en outre des droits élevés sur les produits agricoles syriens, ce qui empêche les Syriens de les mettre sur le marché à un prix concurrentiel.

16. L'exploitation israélienne excessive des ressources en eau dans les territoires palestiniens a mené à une augmentation de la salinité des aquifères existants. De plus, le déversement des eaux usées des colonies israéliennes dans les vallées et les villages palestiniens, ainsi que la décharge de déchets solides des colonies dans les terres palestiniennes, ont provoqué la contamination des aquifères de la Cisjordanie et plusieurs cas de maladie intestinale. La rareté de l'eau disponible aux Palestiniens, en plus de la

contamination d'une portion substantielle de cette eau, les empêche de procéder à l'agriculture irriguée qui a un plus haut rendement économique, et les limite à la pratique de l'agriculture pluviale.

17. Toutes ces pratiques illégales d'Israël représentent une violation des règles du droit international, notamment du droit humanitaire international et du droit relatif aux droits de l'homme. Elles ont abouti à la création d'une situation économique et sociale suffocante qui a aggravé le chômage et a mené à l'effondrement de nombreuses institutions palestiniennes de même qu'au déplacement de beaucoup de familles de leurs terres, qui étaient leur seule source de revenus. Le peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés est privé de tous ses droits inaliénables, y compris le droit à la vie, le droit à la propriété et le droit au développement de ses ressources naturelles ainsi que de son droit à la souveraineté sur ces ressources

18. Les États Membre doivent travailler d'urgence ensemble pour forcer Israël, la puissance occupante à respecter ses engagements en vertu du droit international, du droit humanitaire international, et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies; à mettre fin à l'injustice infligée aux Palestiniens dans les territoires palestiniens occupés et aux Syriens dans le Golan syrien occupé; à les dédommager pour le préjudice qu'ils ont subi; et à reconnaître leur droit légitime à la souveraineté sur leurs ressources naturelles. Tant que persistera l'occupation israélienne, compte tenu de l'incapacité de la communauté internationale d'y mettre fin, l'Organisation des Nations Unies et surtout la Deuxième Commission, restera responsable de souligner les effets économiques, sociaux et écologiques néfastes de cette occupation sur les populations palestinienne et syrienne.

19. **M. Hijazi** (Observateur de la Palestine) rappelle que 2008 marque le soixantième anniversaire de la Nakbah, catastrophe qui a contraint des centaines de milliers de Palestiniens à s'exiler et a abandonner leur maisons et leurs terres. Au cours des dernières 41 années d'oppression brutale par la puissance occupante, les Palestiniens ont vu, avec un désespoir croissant, leurs ressources nationales être illégalement confisquées et exploitées. Ces actions ont contribué directement à la sécheresse et à la désertification de la Palestine et menace actuellement les aspirations légitimes du peuple palestinien à l'autodétermination.

20. Les ressources en eau se font de plus en plus rares du fait de la construction illégale de la barrière de séparation dans le territoire palestinien occupé, qui de facto annexera approximativement 46 % de ces ressources en Cisjordanie. La puissance occupante utilise déjà 73 % de l'eau des aquifères de Cisjordanie, alors que les Palestiniens n'en utilisent que 17 %. Dans la vallée du Jourdain seulement, 41 colonies israéliennes illégales consomment 75 % de l'eau que consomme la totalité de la population palestinienne de la Cisjordanie. Par ailleurs, la puissance occupante n'a alloué à la population palestinienne qu'un huitième des 850 millions de mètres cubes d'eau douce produite par les aquifères de la Cisjordanie occupée. Plus d'un demi-million de Palestiniens de Cisjordanie sont donc forcés à acheter une eau de plus en plus chère pour leur consommation ménagère, agricole ou industrielle. La moyenne quotidienne globale de la consommation d'eau par personne dans les ménages palestiniens est tombée, pour cette raison, à des niveaux alarmants en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

21. Le siège paralysant de Gaza et l'interruption de son approvisionnement en carburant ont eu aussi pour conséquence qu'une grande partie des eaux usées de Gaza est pompée dans la mer sans être traitée, causant des dommages écologiques irréversibles et créant une menace croissante pour la santé humaine. Les colonies illégales du territoire palestinien occupé sont une autre source de grave pollution écologique, notamment leur quelque 200 usines productrices de toxines. La puissance occupante aggrave ce problème en privant les Palestiniens du droit d'exécuter des projets hydrauliques ou écologiques. Ces restrictions font que les Palestiniens ont aujourd'hui moins de ressources en eau qu'avant l'occupation israélienne de 1967. Cette situation ne peut durer et, de plus, il est clair qu'elle constitue une grave violation du droit à la nourriture.

22. L'agriculture est la seule source de revenus pour des centaines de milliers de Palestiniens. Cependant, les forces israéliennes d'occupation mènent une guerre contre ce secteur vital de l'économie palestinienne depuis l'an 2000 détruisant un million et demi d'arbres dans le territoire palestinien occupé. La puissance occupante exploite actuellement 40 % de la terre de la Cisjordanie, et la majeure partie des précieuses terres et ressources en eau du territoire ont été annexées avec la construction illégale de la barrière de séparation.

23. Le système punitif d'Israël consistant de plus de 700 postes de contrôle et barrières limite

considérablement la liberté de mouvement de la population palestinienne tout entière et a un effet négatif sur les agriculteurs du territoire palestinien occupé, notamment les oléiculteurs. Les autorités israéliennes n'ont délivré cette année que 10% du nombre de permis qui avaient été délivrés aux agriculteurs palestiniens l'année dernière pour leur permettre d'accéder à leurs récoltes derrière la barrière illégale de séparation. Ces restrictions auront un effet dévastateur sur la qualité de leur sol et de leurs récoltes à long terme. Selon les informations disponibles, le siège de la bande de Gaza a mené au quasi-effondrement des industries agricoles et piscicoles.

24. Depuis la Conférence d'Annapolis, la puissance occupante a utilisé la rhétorique de la paix pour gagner du temps pendant qu'elle continue à confisquer plus de terres palestiniennes et de détruire les perspectives d'un État palestinien viable. C'est l'obligation morale et juridique de l'Organisation des Nations Unies d'assurer que la puissance occupante cessera son exploitation des ressources palestiniennes et dédommagera le peuple palestinien pour les pertes qu'il a subies à la suite de ces pratiques illégales.

25. **M. Al-Mazrouei** (Émirats arabes unis) dit que le peuple palestinien continue de souffrir du fait de l'occupation israélienne. Les autorités israéliennes ont séparé les territoires palestiniens et implanté des postes de contrôle sur les routes, restreignant le mouvement des biens et des personnes. En outre, en raison de cette politique, les enfants palestiniens souffrent de malnutrition et du manque d'accès à une éducation de base.

26. La confiscation des ressources naturelles palestiniennes, la destruction des terres palestiniennes et la pollution des ressources en eau palestiniennes sont toutes des politiques expansionnistes menées par Israël en violation flagrante des droits de l'homme et du droit humanitaire international. Israël a adopté des politiques tout aussi oppressives et discriminatoires contre la population arabe du Golan syrien occupé. Sa délégation engage donc la communauté internationale à adopter toutes les mesures nécessaires pour assurer qu'Israël mettra fin à ses politiques agressives, se retirera des territoires occupés et dédommagera le peuple palestinien pour les dommages qu'il lui a causés. La communauté internationale devra aussi accroître son assistance au peuple palestinien pour qu'il puisse reconstruire son infrastructure détruite.

27. **M. Daoud** (Soudan) dit que l'occupation israélienne continue de restreindre le mouvement des biens et des personnes et de perturber les travaux des organisations humanitaires. La politique de bouclage a accru les taux d'extrême pauvreté parmi les Palestiniens en limitant leur accès aux services de santé et à l'éducation. Les Palestiniens sont encore soumis à des arrestations arbitraires et à des confiscations ou à la destruction arbitraire de leurs biens. Pendant ce temps, la construction de la barrière illégale et le déplacement de Palestiniens causé par les colonies illégales se poursuivent..

28. L'exploitation des ressources naturelles palestiniennes, y compris 91 % des ressources en eau de la Cisjordanie, et la confiscation de la terre arable palestinienne par la puissance occupante, qui constituent une claire violation de la quatrième Convention de Genève, ont compromis la sécurité alimentaire et énergétique du peuple palestinien. La confiscation, par Israël, de terres et de ressources naturelles syriennes ont aussi eu un effet négatif sur la population arabe qui réside dans le Golan syrien occupé.

29. La délégation du Soudan exhorte la communauté internationale à honorer ses engagements en mettant fin aux souffrances des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé et de la population arabe dans le Golan syrien occupé. Il engage aussi Israël à se retirer des territoires occupés et à verser une compensation pour les dommages qu'il a causés.

30. **M. Al-Habshee** (Malaisie) exprime sa profonde inquiétude devant certaines des informations les plus troublantes qui figurent dans le rapport: 83 résidences habitées ont été démolies entre février et décembre 2007, provoquant le déplacement de plus de 611 Palestiniens; la consommation d'eau moyenne par habitant en Cisjordanie et à Gaza est bien inférieure au seuil minimum préconisé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS); les actes de cruauté arbitraires se sont poursuivis sans relâche et les restrictions au mouvement des personnes et la politique de bouclage continuent d'entraver les activités économiques normales du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé.

31. L'exportation d'huile d'olive joue un rôle particulièrement important dans l'économie palestinienne. Cependant, la population du territoire palestinien occupé n'a pas pu bénéficier de

l'augmentation des prix de ce produit en raison des restrictions qui lui sont imposées par la puissance occupante. A la suite de ces restrictions, les territoires occupés ont commencé à connaître une pénurie de nourriture et de carburant bien avant que ne surviennent les crises mondiales actuelles. Plus d'aide sera nécessaire pour éviter une crise humanitaire, compte tenu, en particulier, de la chute prévue de l'aide publique au développement (APD) à un moment où les donateurs doivent faire face aux effets de la crise financière.

32. Israël continue aussi à limiter le mouvement des travailleurs humanitaires, privant ainsi d'assistance de base ceux qui en ont le plus besoin. Le comportement actuel de la puissance occupante n'est toutefois pas surprenant compte tenu de sa politique d'oppression brutale de ceux qui vivent sous son occupation, de son manque de respect pour les normes, les coutumes et les lois des États civilisés et de sa violation flagrante du droit international, y compris la quatrième Convention de Genève et son Protocole additionnel, et les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

33. La délégation de la Malaisie exhorte Israël à respecter pleinement toutes les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de Sécurité de même que les droits de l'homme et le droit humanitaire international. Israël doit respecter aussi l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice qui demande à Israël d'arrêter la construction de la barrière et de réparer les dommages qu'elle a causés aux Palestiniens. Cependant, les efforts inlassables de la communauté internationale seront insuffisants sans un vigoureux et sincère engagement de la part de toutes les parties intéressées à trouver une solution durable au conflit.

34. **M. Shawabkah** (Jordanie) dit que les colonies israéliennes illégales et la barrière de séparation dans les territoires palestiniens occupés ont eu des conséquences dévastatrices sur la situation économique et sociale du peuple palestinien. Les colonies sont une source majeure de pollution de l'environnement tandis que la barrière de séparation a mené à la destruction de l'industrie oléicole et a privé les Palestiniens de l'accès à leurs propres terres agricoles.

35. Ces pratiques israéliennes mettent en péril le processus de paix. Sa délégation conjure donc Israël de cesser toutes les activités de colonisation et la

construction de la barrière de séparation dans les territoires palestiniens occupés

36. **M^{me} Wahab** (Indonésie) dit que, tandis que la Réunion de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement a souligné la nécessité de donner aux régions un plus grand accès aux ressources afin de leur permettre d'atteindre leurs cibles, les OMD sont bien au-delà de la portée du peuple palestinien qui réside dans le territoire palestinien occupé et de la population arabe du Golan syrien occupé, qui sont privés de l'accès aux ressources et connaissent une grave dépression économique. L'agitation incessante qui règne en Cisjordanie et à Gaza, ainsi que les bouclages, les couvre-feux et les restrictions économiques, ont compromis le développement de ces territoires, les Palestiniens n'étant même pas en mesure de compter sur la fourniture de services sociaux de base.

37. Il faut trouver sans tarder une solution au problème des activités israéliennes de colonisation qui violent le droit international et créent de graves difficultés économiques pour le peuple palestinien. Tous les indicateurs sociaux et humanitaires font apparaître une dégradation des conditions de vie face à laquelle la communauté internationale doit réagir; la délégation indonésienne se félicite donc du lancement de l'appel global des Nations Unies de 2008 pour le territoire palestinien occupé. Il reste que seul un règlement politique permanent qui met fin à l'occupation et donne aux Palestiniens leur indépendance permettra d'assurer une amélioration à long terme de la situation.

38. L'existence d'un État palestinien viable dépendra aussi de la capacité de sa population d'assumer toutes les responsabilités qui confèrent son efficacité à l'autodétermination. Puisque les efforts déployés par la communauté internationale pour aider à préparer les Palestiniens à ces responsabilités requièrent des fonds, sa délégation applaudit les résultats de la Conférence des donateurs de Paris et de la Conférence de la Palestine pour l'investissement tout en reconnaissant l'importance de la Conférence de Berlin pour la sécurité civile palestinienne et l'état de droit. Pour sa part, la délégation indonésienne propose de travailler par le biais du Nouveau Partenariat stratégique Asie-Afrique (NAASP) pour promouvoir la capacité technique du peuple palestinien et elle a co-parrainé la Conférence ministérielle du NAASP sur le renforcement des capacités pour la Palestine de juillet 2008, qui a mobilisé des gouvernements et des

organisations internationales pour former des Palestiniens dans les domaines nécessaires à l'administration d'un État palestinien indépendant. Dans ce contexte, son pays assurera la formation de 1000 stagiaires pendant une période de cinq ans, en mettant l'accent sur les institutions requises pour le rétablissement et la consolidation de la paix. Elle pense qu'une solution fondée sur la coexistence de deux États sera finalement trouvée.

39. **M. Al-Fayez** (Arabie saoudite) dit que la situation au Moyen-Orient est explosive et dangereuse. La poursuite de l'occupation israélienne des terres arabes s'est traduite par de la violence et de l'agitation dues à la souffrance et au désespoir constants causés aux Palestiniens par des mesures telles que la détention arbitraire, l'usage de force disproportionné, la démolition de maisons, et les graves restrictions imposées à la circulation des personnes et des biens. Les territoires palestiniens occupés, et la bande de Gaza, en particulier, sont assujettis à un embargo économique étouffant et à la construction continue de colonies israéliennes.

40. Le seul moyen de mettre fin à cette situation est de parvenir à une paix israélo-palestinienne qui aura aussi des répercussions sur la paix et la sécurité internationales. Sans cette paix, la souffrance du peuple palestinien ne fera qu'augmenter et ses chances de développement diminueront tandis qu'il continue à épuiser son énergie et ses ressources pour essayer de résoudre le conflit.

41. L'histoire montre que la poursuite de la recherche d'une paix juste et permanente mènera au règlement de la situation dans la région. Les deux parties aux pourparlers de paix en cours doivent donc rechercher une solution complète. Tous les efforts précédents ont été fondés sur des mesures partielles ou unilatérales qui n'ont pas résolu le problème. Un attachement excessif à des questions de procédure, l'indifférence pour les questions fondamentales et l'absence d'étapes clairement définies avec un calendrier équilibré et obligatoire ont ôté leur efficacité aux efforts de rapprochement du Quatuor, surtout en l'absence d'observateurs neutres pour contrôler le respect des accords et en réprimer le non-respect. Israël a transgressé les accords précédents et une nouvelle vision doit être trouvée sans tarder. L'Initiative de paix arabe représente une occasion historique d'établir la paix en se basant sur la légitimité internationale. Son pays est déterminé à rechercher le règlement du conflit,

avec l'établissement d'accords fondés sur le retrait d'Israël des territoires occupés en 1967. Puisque les pays arabes sont parvenus à un accord sur la question des réfugiés et ont réaffirmé leur attachement à la paix, c'est maintenant aux acteurs internationaux qu'il incombe de changer leur façon de traiter le conflit. Israël doit mettre fin à son traitement inhumain des Palestiniens et cesser ses activités de colonisation et la construction de la barrière de séparation, qui vise à la création unilatérale de faits nouveaux sur le terrain.

42. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit, qu'en dépit de tous les rapports et de toutes les résolutions de l'ONU sur l'occupation israélienne des territoires palestiniens et du Golan syrien, les souffrances des Palestiniens et des Syriens dans ces territoires occupés ne fait qu'augmenter. Selon le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (A/63/326), l'occupation possède les caractéristiques du colonialisme et de l'apartheid. Le rapport de la CESAO fournit aussi des faits et des chiffres détaillant les pratiques de l'occupation israélienne et les violations, par Israël, des Conventions de Genève, de même qu'il montre clairement que les commandants militaires israéliens commettent des crimes contre l'humanité, dont ils devront être tenus responsables et pour lesquels ils devront être jugés sans tarder.

43. L'occupation israélienne du Golan syrien et les souffrances des Syriens qui vivent sous l'occupation durent depuis 1967. Israël qui a imposé alors ses lois sur le Golan syrien occupé en violation de la résolution 497(1981) du Conseil de sécurité continue à adopter des politiques et à imposer des pratiques aux Syriens qui habitent dans le Golan syrien occupé, les privant de leur gagne-pain et de leurs droits en vertu du droit international. Le rapport de la CESAO appelle l'attention, en particulier, sur les faits ci-après: la construction de colonies sur les ruines de villages syriens dans le Golan occupé; la menace continue posée par les mines terrestres, y compris les mines sous forme de jouets d'enfants, qui ont blessé quatre enfants syriens en 2006; l'épuisement par Israël des ressources naturelles dans le Golan syrien occupé, y compris par la décharge de déchets nucléaires, la destruction de terres agricoles et l'interdiction de l'accès des citoyens syriens à l'eau, et ses tentatives visant à leur imposer la nationalité israélienne.

44. Quand la Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter des résolutions en

prenant en compte la situation sociale, écologique et politique des populations sous occupation étrangère, elle a transmis aux peuples du monde et aux générations futures le clair message que l'occupation des terres d'autres peuples par la force est une violation tant de la nature humaine que de tous les droits et instruments internationaux. La délégation syrienne dénonce la position de certains États qui, tandis qu'ils exhortent au respect des droits de l'homme dans tous les forums internationaux, s'opposent à faire état des souffrances des peuples vivant sous occupation étrangère, notamment sous occupation israélienne, quand il s'agit de négocier des projets de résolution sur des questions humanitaires et sociales. L'incapacité de l'Assemblée d'imposer ses résolutions en raison du déséquilibre de pouvoir politique n'enlève rien à l'importance de ces résolutions. Sa délégation espère que la Commission adoptera par consensus le projet de résolution dont elle est saisie, indiquant ainsi sans ambiguïté qu'elle est opposée à toutes les formes d'occupation étrangère.

45. **M. Al-Aud** (Yémen) dit que les autorités d'occupation israéliennes persistent dans leur agression contre le peuple palestinien par des assassinats ciblés, un embargo continu et une politique de bouclage et la construction de postes de contrôle militaires, de même que par la démolition de maisons et la confiscation de terres. La délégation du Yémen souhaite, en particulier, appeler l'attention sur les pratiques israéliennes contre l'agriculture dans le territoire palestinien occupé. Le secteur agricole palestinien souffre d'énormes pertes à la suite de la destruction et de la confiscation de terre arable et du déracinement d'arbres fruitiers, qui mènent à une escalade de la pauvreté et porte directement préjudice à 60.000 agriculteurs palestiniens. Du fait de ces actions, le nombre de familles palestiniennes vivant au-dessous du seuil de pauvreté a augmenté et les efforts du territoire palestinien occupé visant à atteindre les OMD sont freinés. Les agriculteurs dans le Golan syrien occupé font eux aussi face à des restrictions à l'accès à l'eau et sont soumis à des impôts très élevés sur leurs récoltes qui ont un effet négatif sur leur capacité de commercialiser leur production agricole et compromettent leurs moyens de subsistance.

46. La politique israélienne d'agression systématique contre les Palestiniens est une claire violation du droit humanitaire et du droit international. En prenant pour cible le secteur agricole, elle vise à détruire l'épine

dorsale de l'économie palestinienne, ce qui ne fera qu'accroître les souffrances du peuple palestinien.

47. Sa délégation réaffirme les droits inaliénables et la souveraineté totale des peuples palestinien et syrien des territoires occupés sur leurs ressources naturelles et exhorte la communauté internationale à obliger Israël à se conformer aux résolutions pertinentes de l'ONU et aux règles de droit international, à lever le siège de la bande de Gaza et à cesser de confisquer et de détruire la terre, de déraciner les arbres et d'épuiser les ressources des territoires arabes occupés.

48. **M. Ben-Tura** (Israël) exprime sa déception devant le fait que la Commission examine de nouveau un point qui reflète une orientation politique sélective, partielle et altérée. Au lieu de promouvoir la paix ou de tenter véritablement d'aborder le problème des ressources naturelles partagées, le débat en cours sert seulement d'instrument politique pour perpétuer une campagne d'information tendancieuse et inexacte sur le conflit israélo-palestinien. Les participants au débat ne se sont pas référés une seule fois aux attaques régulièrement lancées contre les citoyens israéliens à l'aide des roquettes du Hamas dans le but de tuer ou de blesser autant d'innocents que possible et aucun d'entre eux n'a condamné l'incitation contre la légitimité même d'Israël qui intervient dans les écoles administrées par le Hamas. Ces phénomènes se sont intensifiés depuis le désengagement d'Israël de Gaza et la prise de contrôle de ce territoire par le Hamas. Il y a aussi de fréquents assauts par les terroristes du Hamas contre les postes frontière qui séparent Israël de la bande de Gaza, qui sont des points d'entrée vitaux pour l'assistance humanitaire et les autres fournitures. Les mesures de sécurité prises par Israël ne sont donc qu'une réponse nécessaire aux menaces contre sa sécurité.

49. Le rapport de la CESAO a oublié de mentionner que l'Autorité palestinienne exerce déjà sa juridiction sur de nombreuses ressources et qu'une coopération et des arrangements provisoires existent déjà en ce qui concerne les autres ressources. La coopération dans ce domaine est essentielle car les ressources naturelles ne connaissent pas de frontières et affectent tous les peuples de la région.

50. Au lieu de sélectionner un pays et de le soumettre à un traitement discriminatoire, la Commission devrait porter son attention sur les problèmes urgents qui intéressent tous les pays. La situation économique et sociale de toutes les parties au conflit s'améliorera une

fois qu'Israéliens et Palestiniens auront négocié un accord sur le statut final équitable, juste et durable. L'intervention de la Commission ne fait rien pour promouvoir la cause de la paix dans la région du Moyen-Orient, qui requiert plutôt un dialogue authentique et bilatéral entre ceux qui sont attachés à la coexistence.

51. **M^{me} Loza** (Nicaragua) dit qu'il est futile de parler de développement durable et de croissance économique quand les populations n'ont pas le contrôle de leurs terres, de leur eau et de leurs autres ressources naturelles, et notamment quand une force occupante les prive de l'accès à des droits fondamentaux tels que le droit à la santé et à l'éducation. L'étranglement de l'économie de la Palestine est un résultat direct de l'occupation illégale de ses terres et de ses autres ressources naturelles, des restrictions à la liberté de mouvement de sa population et de la destruction de son infrastructure sur une base quotidienne. Le peuple palestinien ne peut se consacrer à poursuivre son développement économique et social quand son principal souci est de survivre aux bombardements de l'armée israélienne.

52. Son pays qui, lui-même, a souffert de l'occupation et de l'agression étrangères à divers moments de son histoire, réaffirme la légitimité de la lutte du peuple palestinien et de sa résistance à l'occupation israélienne. S'il est vrai qu'il est important d'aspirer au développement économique durable du peuple palestinien, la première tâche doit être d'exiger qu'Israël applique les résolutions qui lui demandent de reconnaître le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et la souveraineté, et, ce faisant, de leur permettre de retourner à la terre qui est historiquement la leur. La Commission doit continuer à examiner chaque année ce point de l'ordre du jour, jusqu'à ce que cet objectif soit atteint.

53. **M. Ashoor** (Oman) dit qu'Israël, au mépris de nombreuses résolutions de l'ONU, continue d'exploiter des ressources qui appartiennent légitimement au peuple palestinien et à la population arabe du Golan syrien occupé. Il continue aussi de construire la barrière de séparation violant ainsi l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. La construction, par Israël de colonies israéliennes change le paysage, et la monopolisation, par Israël, de la terre et des ressources en eau prive des milliers de familles palestiniennes de leur moyen de subsistance. La population arabe du Golan syrien occupé est aussi

privée d'accès à ses ressources en eau, y compris les eaux du lac Mas'adah qui ont été détournées pour approvisionner les colonies israéliennes, handicapant encore davantage un secteur agricole déjà surchargé par les impôts israéliens disproportionnellement élevés. La solution consiste à relancer le processus de paix en se basant sur le principe de l'échange de territoires contre la paix conformément aux résolutions internationales et à l'Initiative de paix arabe de 2002.

54. **M. Al-Murbati** (Bahreïn) dit que le conflit israélo-arabe illustre clairement la relation entre la sécurité et le développement économique. Depuis 1967, Israël exploite les ressources du territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé au mépris des résolutions de l'ONU et des Conventions de Genève. La confiscation de terres par Israël, le système compliqué des postes de contrôle, et la barrière de séparation illégale ont isolé les populations arabes les unes des autres et les a séparés de leur lieu de travail et des services essentiels. L'activité israélienne de colonisation épuise tellement les ressources en eau et les terres qu'elle met en péril l'environnement. Dans le Golan syrien occupé, Israël continue de rejeter des déchets nucléaires et de détourner les eaux du lac Mas'adah au profit de ses colonies qui ne cessent de s'étendre. Devant tous ces obstacles, aucun progrès ne pourra être accompli sans un règlement politique permanent qui mette fin à l'occupation et réalise la vision de deux États coexistants côte à côte dans la paix.

55. **M. Tag-Eldin** (Égypte) dit que le rapport a amplement documenté la détérioration des conditions dans le territoire palestinien occupé du fait des politiques israéliennes d'usage excessif de la force, d'arrestations arbitraires, d'expropriation, de destruction de la terre, d'expansion des colonies, de restriction du mouvement, et de la construction continue de la barrière de séparation au mépris de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Dans le Golan syrien occupé, la population arabe continue d'être privée de ses ressources en dépit des résolutions de l'ONU déclarant illégale l'annexion israélienne du Golan. Devant ces faits, la communauté internationale doit prendre des mesures, et son pays a entrepris des efforts inlassables pour maintenir l'élan du processus de paix. Aucun changement fondamental de la situation économique et humanitaire ne pourra toutefois avoir lieu sans la réalisation de la souveraineté palestinienne sur l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est; le retrait

total d'Israël de la terre arabe occupée en Palestine, en République arabe syrienne et au Liban; et la pleine application de l'Initiative de paix arabe. Il conjure Israël de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour parvenir à un règlement politique.

56. **M. Al-Nasrallah** (Koweït) dit que la poursuite des pratiques inhumaines de l'autorité d'occupation israélienne, qui vont de la démolition de maisons aux restrictions de la circulation, aux assassinats et aux arrestations arbitraires ont empêché les Palestiniens des territoires occupés et les habitants arabes du Golan syrien occupé de jouir du niveau de vie le plus fondamental, ce qui constitue une violation des règles du droit humanitaire international et du droit des droits de l'homme ainsi que de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. La construction de la barrière de séparation a mené au déplacement interne de la population, forcé beaucoup de personnes vivant en Cisjordanie à se reloger, contraint des centaines de Palestiniens à perdre leurs moyens de subsistance dans l'agriculture et privé beaucoup d'autres de leur accès au travail.

57. Les autorités israéliennes d'occupation exercent aussi un contrôle total sur la majorité des ressources en eau dans les territoires palestiniens. A la suite de leurs activités militaires, beaucoup de réservoirs et de puits ont été détruits, ce qui a provoqué la contamination de l'eau. Des traces du virus de la poliomyélite ont été trouvées dans l'eau de la bande de Gaza. Les politiques israéliennes d'occupation ont aussi contribué aussi à une majeure détérioration de l'économie palestinienne, ce qui signifie qu'il sera très difficile pour les Palestiniens d'atteindre les OMD avant 2015. Enfin, la politique israélienne d'arrestations et de détentions arbitraires ont mené à l'emprisonnement de quelques 9.400 prisonniers politiques, y compris 120 femmes, dont certains ont moins de 18 ans.

58. Dans le Golan syrien occupé, la poursuite de la construction et de l'expansion de colonies israéliennes a mené au maintien des politiques oppressives contre les habitants arabes, y compris l'imposition de taxes disproportionnellement élevées, dans le but de les forcer à abandonner leurs maisons et leurs terres.

59. Il souligne l'adhésion de son pays à l'Initiative de paix arabe comme moyen pour parvenir à une paix globale, juste et durable et d'obtenir le retrait israélien de tous les territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien occupé.

60. **M. Alahraf** (Jamahiriya arabe libyenne) dit qu'il n'y avait pas eu de changement dans les méthodes de l'occupation. Non content d'avoir tué près de 400 personnes et blessé près de 2.000 autres au cours de l'année écoulée, il cause des dommages psychologiques et matériels aux familles palestiniennes et détruit les zones résidentielles et la terre agricole. Dans le cadre d'une politique préméditée d'étranglement social et économique, l'expansion des colonies a séparé les zones palestiniennes les unes des autres, la barrière de séparation a privé des milliers d'habitants de leurs moyens de subsistance et de l'accès aux services de base, et la fermeture des postes frontière a isolé les Palestiniens du monde extérieur et de l'assistance étrangère. La situation qui résulte de ces actions est particulièrement dure pour les réfugiés, les femmes, les enfants, et les malades. Dans le Golan syrien occupé, l'occupant construit des colonies, rasant les terres, déracinant les arbres, et détruisant le secteur agricole en monopolisant l'eau disponible et en imposant des taxes exorbitantes. La politique israélienne d'occupation constitue une violation flagrante du droit international, et la dégradation de la situation ne fera qu'accroître le sentiment de marginalisation, le désespoir et de privation au sein de la population. Il exhorte la communauté internationale à exiger la fin de l'occupation, la restauration des droits du peuple palestinien et le dédommagement de ce peuple par les autorités d'occupation pour de dommages moral et matériel qu'elles lui ont fait subir.

61. **M. El-Enazi** (Qatar) dit que la poursuite de la dégradation de la situation sociale et économique des Palestiniens confère une urgence d'autant plus grande au règlement du conflit israélo-arabe. L'armée israélienne continue d'agir en violation flagrante du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, faisant presque 400 morts et près de 2.000 blessés pendant l'année qui vient de s'écouler. Plus de 8.000 Palestiniens sont détenus dans les prisons israéliennes, y compris 800 qui sont en internement administratif sans inculpation ni jugement. La barrière de séparation découpe le territoire palestinien en poches isolées et en sépare Jérusalem-Est. L'occupation et ses colonies représentent un grave obstacle au développement tant dans le territoire palestinien occupé que dans le Golan syrien occupé. Si Israël désire véritablement la sécurité et la paix, il doit se conformer aux résolutions internationales qui ont demandé la création d'un État palestinien indépendant

avec Jérusalem comme sa capitale et le retrait total d'Israël du Golan syrien occupé.

62. **M. Hijazi** (Observateur de la Palestine), exerçant son droit de réponse, dit que, au lieu d'exprimer sa déception devant ce qu'il appelle la sélectivité dans l'examen du point de l'ordre du jour, le représentant d'Israël ferait bien d'examiner les faits, qui ont été amplement documentés par le rapport et ont été confirmés par beaucoup d'autres organisations, compris les organisations israéliennes de défense des droits de l'homme. Au lieu d'attaquer la Commission pour examiner ce point, le Gouvernement israélien devrait prendre des mesures pour modifier la réalité détestable que ces faits reflètent, et mettre fin à l'occupation pour ouvrir la voie à un avenir meilleur pour les deux peuples.

La séance est levée à 17 h 55.